

Service Appartements

30, avenue de l'Amiral Lemonnier

78160 Marly-le-Roi

01 30 08 70 30

E-mail : service-appartements@avenirapei.org

Le service Appartements accueille et accompagne des adultes en situation de handicap intellectuel.

Pour être au service Appartements vous devez avoir plus de 18 ans et :

- travailler dans un ESAT
- travailler dans une entreprise ordinaire
- travailler dans une entreprise adaptée.

Comment fonctionne le service Appartements ?

Vous partagez un appartement avec d'autres personnes.
Vous partagez :

- la cuisine
- la salle de bains.



Les éducateurs vous rencontrent quand ils passent à l'appartement.

Les éducateurs ne passent pas tous les jours à l'appartement

Vous êtes seuls la nuit.

Si vous avez un problème,
vous pouvez téléphoner à la personne d'astreinte.
La personne d'astreinte répond tout le temps.
Elle répond le jour et la nuit.



Vous pouvez choisir :

- de faire la cuisine vous-même tous les jours
- de vous faire livrer des repas la semaine et faire la cuisine le week-end
- de vous faire livrer des repas tous les jours.

Vous gérez l'argent pour faire les courses.

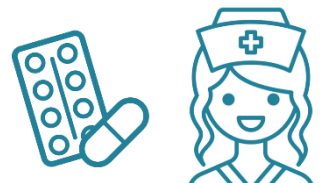
Vous lavez votre linge tout seul.



Vous faites le ménage dans l'appartement.



Vous prenez vos médicaments seul.
Une infirmière peut venir vous aider à l'appartement.



Les éducateurs proposent des sorties et des activités.
Ces activités sont pendant les week-ends et les vacances.

Vous avez un accompagnement spécial pour vous.

Vos besoins et vos souhaits sont écrits dans votre projet personnalisé.

Quels sont les avantages du Service Appartements ?

Le Service Appartements accueille 49 personnes.

Il y a 15 appartements.

Il y a des femmes et des hommes dans les appartements.

Dans chaque appartement il y a 3, 4 ou 5 personnes.

Les appartements sont à :

- Saint-Germain-en-Laye
- Marly-le-Roi
- Port-Marly
- Poissy
- Fourqueux

Comment faire pour habiter au Foyer appartement Montval ?

Pour habiter à la maison Les Ibis vous devez :

- avoir entre 18 et 60 ans.
- être en situation de handicap
- avoir une orientation en foyer d'hébergement par la MDPH
- avoir un travail en ESAT ou dans une entreprise.



Vous devez remplir un dossier pour être admis.
Ce dossier s'appelle le **Dossier Unique d'Admission**.



Le foyer regarde votre dossier.
Vous avez une 1^{ère} rencontre avec la direction.

Le foyer réfléchit si vous pouvez être admis.

Vous avez une 2^{ème} rencontre.

Vous rencontrez :

- plusieurs professionnels du foyer
- une psychologue
- une infirmière.

Après le 2^{ème} rencontre, le foyer prend une décision.

Vous faites un stage de découverte dans le foyer.

Ce stage dure 2 semaines.

Si vous voulez rester au foyer,
vous êtes inscrit sur une liste d'attente.